



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
LOT-ET-GARONNE

Séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

**Date de la convocation** : 08/04/2025

**Date de la publication** : 08/04/2025

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique CAPRAIS

**Nombre de conseillers** : 23

**En exercice** : 23

**Étaient présents** : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - VALADE Pierre - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - BAGES-LIMOGES Carine.

Formant la majorité en exercice.

**Excusés** : M. Mme MILANESE Antoine, DALL'ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, ALLARD Aurélie, RESSES Lisa, MACHEFE Thomas.

**Absents** : Mme TILLOS Marie-Hélène

**Procurations** : MILANESE Antoine à SICARD Christine  
DALL'ANESE Lisa à BAGES-LIMOGES Carine  
DE MARCHI Céline à VALADE Pierre  
ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 16  
Procurations : 4  
Votants : 20

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 023/2025 OBJET : AMORTISSEMENT SUBVENTIONS EQUIPEMENT ASSOCIATION RUGBY.**

Monsieur le **MAIRE** expose au **CONSEIL MUNICIPAL**,

Que l'association Rugby Club Bazeillais a obtenu une subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) par l'intermédiaire de la Fédération Française de Rugby, d'un montant de 22 000 €, pour la réfection de la main courante qui entoure le terrain d'honneur du stade de rugby de la commune de Sainte Bazeille.

Afin d'aider le club pour le financement de cet investissement, la commune propose de verser à l'association une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant de 14 400 € en 2025.

S'agissant d'une subvention d'équipement, les communes ont l'obligation de les amortir et peuvent choisir librement une durée d'amortissement.

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise une durée d'amortissement de 5 ans pour les subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers.

Considérant la nature de l'investissement, Monsieur le maire propose une durée d'amortissement de 5 ans.

**Le Conseil Municipal, après délibération**

**Décide :**

**-De fixer la durée d'amortissement pour la subvention d'équipement exceptionnelle à l'association Rugby Club Bazeillais, à cinq ans.**

**-Dit que les crédits seront ouverts lors du budget 2025 en dépenses de fonctionnement au 681 et en recettes d'investissement au 280422.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 15/04/2025 et de l'affichage en date du 15/04/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Dominique CAPRAIS



Le Maire,  
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.